Metz Métropole
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | **www.metzmetropole.fr**

Nombre de membres élus au Bureau : 47	*Membres en fonction : 46*	*Membres présents : 37*	*Absent(s) excusé(s) : 5*	*Absent(s) : 4*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 22 novembre 2016

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 novembre 2016,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.
Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-11-28-BD-35.1 :
Mise en oeuvre du Schéma de mutualisation au 1er janvier 2017 : avenant n°4 à la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information.

Rapporteur : Monsieur Jean BAUCHEZ

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5111-7,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2011 portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information,
VU la délibération du Bureau du 30 novembre 2015 portant mise à jour de la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de Metz Métropole,
VU l'avis du Comité Technique du 10 novembre 2016,
CONSIDERANT le transfert du personnel de la Ville de Metz occupant ses fonctions au sein du service commun Direction Commune des Systèmes d'Information conformément à la loi n° 2014-58 susvisée à compter du 1er janvier 2017,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information, joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 novembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

Avenant n° 4 à la Convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par délibération du Bureau Délibérant en date du .....,

ET

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PREAMBULE

Afin de mettre en adéquation la convention avec la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiant notamment l'art L.5211-4-1 du CGCT, la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information, validée par les organes délibérants de Metz Métropole et de la Ville de Metz respectivement les 5 décembre 2011 et 24 novembre 2011, doit être modifiée par un 4ème avenant.

ARTICLE 1 :

Le présent article modifie l'article 2 nouvellement rédigé comme suit :

La DCSI est constituée par regroupement des :

- Pôle des Systèmes d'Information et de Télécommunications de la Ville de Metz,
- Pôle Systèmes d'Information et de Télécommunications de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
- Service « systèmes d'Information Géographique » de la Ville de Metz ainsi que la cellule topographie affectée
- Cellule « Systèmes d'Information Géographique » de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.
- Fonction de Correspondant Informatique et Libertés de la Ville de Metz

tels qu'ils existent à la date de signature de la présente convention, pris dans toutes leurs composantes tant au niveau de leurs matériels, logiciels, réseaux biens, locaux et personnels figurant en annexes.

Les missions dévolues à cette Direction Commune portent sur l'ensemble des prestations informatiques et géographiques nécessaires :

1. au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique), téléphonie, (réseau, autocommutateurs, téléphones/smartphone...) maintenance et sécurisation (accès au système d'information...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
2. à l'évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers (développés en interne ou faisant l'objet d'un marché avec un éditeur/prestataire), veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du SI.
3. au développement des Systèmes d'Information Géographique : centralisation, actualisation et mises à jour des référentiels et des bases de données géographiques, développement d'applications métiers, promotion du SIG et assistance technique aux utilisateurs, missions de topographie en lien avec le SIG, veille technologique et amélioration continue de la qualité de service.
4. au développement de services numériques vers le citoyen, en support des collectivités adhérentes, notamment par l'assurance de la cohérence, de la sécurité (juridique, physique et technique) des services envers les citoyens

Ces activités sont effectuées dans l'intérêt commun des deux collectivités ou dans l'intérêt spécifique de l'une ou de l'autre selon les domaines.

Les conditions d'accès et d'utilisation du système d'information "commun" seront régies par une charte informatique commune. En effet, la mutualisation des systèmes s'accompagne pour les collectivités, d'un alignement des règles d'usage et de sécurisation des équipements et données (postes de travail, réseau, accès internet, téléphonie, accès aux applications/données...).

Aux termes de la présente convention, sont bénéficiaires de la DCSI Metz Métropole et la Ville de Metz. Les termes « services », « bénéficiaires » ou « clients » dont il est fait usage dans la présente convention comprennent non seulement les services municipaux ou communautaires propres à chaque entité, mais également d'autres organismes qui ne sont que le prolongement de la personne publique Ville de Metz ou Metz Métropole et dont les relations contractuelles peuvent être qualifiées de « in house ».

ARTICLE 2 :

Le présent article modifie l'article 6 nouvellement rédigé comme suit :

ARTICLE 6 : MOYENS HUMAINS DE LA DSCI

Conformément à l'article L. 5211-4-2, les agents titulaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité ou en partie leurs fonctions dans le service commun sont de plein droit transférés à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour le temps de travail consacré au service commun.

6.1 Etat des personnels transférés

A ce titre, sont ainsi transférés au 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et quel que soit leur statut, l'ensemble des agents municipaux exerçant la totalité de leurs fonctions au sein

du service commun. La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe 5 de la présente convention.

Pour information, cette liste est complétée par les noms des agents de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole venant également constituer la DCSI.

6.2 Conditions d'emploi des personnels transférés

Les agents municipaux transférés en vertu de l'article 6.1 qui précède sont employés par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires transférés est le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. A ce titre, leur situation administrative est gérée par Metz Métropole

6.2.1 Rémunération

- Principe

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

- Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis

6.2.2 Notation/évaluation et discipline

- Notation/Evaluation

L'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans le service commun relève de la compétence du Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Toutefois, le Maire peut également transmettre pour avis un rapport sur la manière de servir des agents

- Pouvoir disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Le Maire de la Ville de Metz peut émettre des avis ou des propositions. Le Maire de la commune peut saisir le Président

6.2.3 Compétences décisionnelles

Le Président de MM exerce l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination sur les agents du service commun

6.3 Divers

-Conditions de travail

Les conditions de travail des agents constituant la DCSI sont fixées et définies par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole par un règlement intérieur.

-Suivi des activités

Les personnels de la DCSI tiennent à jour un état de suivi précisant le temps de travail consacré et la nature des activités respectivement effectuées de manière commune ou pour le compte d'une entité.

6.4 Autorité hiérarchique et fonctionnelle des personnels composant la DCSI

- Autorité hiérarchique : tout le personnel est sous l'autorité de Metz Métropole.
- Autorité fonctionnelle : selon la mission réalisée, le personnel de la Direction Commune du Système d'information, par le biais de son Directeur, est placé soit sous l'autorité fonctionnelle du Maire de Metz, soit sous celle du Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

ARTICLE 3 :

Le présent article modifie l'article 9 nouvellement rédigé comme suit:

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE

Un suivi régulier du fonctionnement de la DCSI comme de l'application de la présente convention est opéré via différentes instances instituées par la présente convention. La gouvernance de la mutualisation sera assurée de manière paritaire par deux instances de gouvernance :

- ✓ **Conseil de Gouvernance** : constitué paritairement de 3 représentants élus de Metz Métropole et de Ville de Metz, des Directeurs Généraux, des DGA Ressources et Moyens de Metz Métropole et de la Ville de Metz, du Directeur de la DCSI et des Assistants à Maitrise d'Ouvrage (AMO) : il a pour missions principales l'arbitrage et la validation du Schéma Directeur pluriannuel (SDSI), des contrats annuels de service et des budgets. Il peut procéder annuellement à l'actualisation des annexes à la présente convention. Il se réunit au moins deux fois par an.
- ✓ **Comité de Suivi Opérationnel :** composé des DGA Ressources et Moyens, du DSI et des Assistants à Maitrise d'Ouvrage, il prépare le SDSI pluriannuel, les contrats annuels de services et le budget. Il arbitre et tranche sur des adaptations ou modifications consensuelles des orientations définies par le conseil de gouvernance. Il procède annuellement à l'actualisation des annexes à la présente convention. Il assure également le suivi opérationnel de l'activité et des projets. Il se réunit en moyenne tous les mois.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant n°4 entre en vigueur le 1er janvier 2017, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12 de la convention.

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions autres que celles envisagées ci-dessus demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, le ....

Pour la Communauté d'Agglomération
Monsieur le Président,

Jean-Luc BOHL

Pour la Ville de Metz,
Monsieur le Maire

Dominique GROS

Metz Métropole
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 novembre 2016.		Contrôle de légalité
Point 35.1 – Mise en œuvre du Schéma de mutualisation au 01-01-2017 : avenant 4 à la convention portant mise en commun des services informatiques et SIG de la Ville de Metz et de MM et création d'une DCSI.	1	
Annexe : Avenant 4.	1	
Point 35.2 – Mise en œuvre du Schéma de mutualisation au 01-01-2017 : création du service commun "Mission contractualisation, partenariats et recherche de financements" à MM.	1	
Annexe : Convention et ses 2 annexes.	1	
Annexe : Fiche d'impact.	1	
Point 35.3 – Mise en œuvre du Schéma de mutualisation au 01-01-2017 : institution d'une indemnité différentielle pour les agents transférés à MM.	1	
Point 36.1 – Tableau des effectifs : création de postes.	1	
Point 36.2 – Tableau des effectifs : ajustement de postes.	1	
Annexe : Tableaux.	1	
Nombre total des actes transmis : **5 délibérations dont 3 accompagnées d'annexes.**		

Fait à Metz, le 29 novembre 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.T.A.J.
30 NOV. 2016
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Hélène KISSEL

Délibs - 4R